

Séance publique - 21 octobre 2024

**AMENDEMENT - Élargir l'étendue du réseau taxé R-PASS à la hauteur de ce qu'a permis la loi**

**Rapport N° CD-2024-3-7-1 / N° applicatif 10657**

**Exposé sommaire**

Les alsaciens et les alsaciennes se sont prononcés à 80% (sondage OpinionWay) en faveur de la mise en application d'une taxe poids lourds sur les routes alsaciennes, à l'image de ce qui existe déjà chez nos voisins allemands depuis 20 ans, et dans de nombreux autres pays européens.

Avec la promulgation de la loi du 28 février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a depuis bientôt 3 ans toutes les clés en main pour mettre en place une taxe sur les poids lourds qui empruntent ses routes.

La loi a défini comme réseau taxable l'ensemble des routes alsaciennes non concédées subissant un trafic quotidien de plus de 900 poids lourds, ou identifiées comme à fort risque de report de trafic poids lourds avec la mise en application de l'éco-contribution sur les axes parallèles. Le législateur a ainsi identifié 540 km de réseau routier fortement impacté par le trafic poids lourds.

Le rapport proposé au vote réduit de deux tiers le réseau concerné par la mise en place de la contribution poids lourds R-PASS : en effet, le rapport proposé fait baisser l'ambition du projet à l'axe principal Nord/Sud, soit 200 km de routes.

Cette marche arrière laisse sur le bord de la route les alsaciens et les alsaciennes concernés par les 340 km restants de routes sévèrement impactées par la circulation des poids lourds.

Elle fait craindre également un report de trafic interne à l'Alsace, alors que le législateur a déjà identifié ce risque lors de la préparation de la loi en 2021.

Rappelons également que le seuil des 900 poids lourds par jour correspond au trafic poids lourds de l'époque, qui a encore explosé en 3 ans.

Le présent rapport propose donc de garder l'ambition initiale de la loi en appliquant la contribution poids lourds R-PASS à l'ensemble des 540 km de routes prévues par le législateur.

**Amendement, page 7 :**

**REPLACER :**

"Je vous propose de concentrer l'étude d'impact sur le réseau principal Nord/Sud, notamment sur l'A35 et l'A36, ainsi que sur le réseau reliant l'Alsace et l'Allemagne."

**PAR :**

"Je vous propose de poursuivre l'étude d'impact sur l'ensemble des 540 km de routes exposés à un fort trafic poids lourds, tel que défini par la loi."

Déposé par **M. Damien FREMONT** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Damien FREMONT